

VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT STATIONNEMENT

**POLICE MUNICIPALE A L'INTERSECTION DE L'AVENUE DANIEL HEDDE ET DE
L'ALLEE ETIENNE ROBIN**

EH/CB

APM 06/1317

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer un libre accès aux
services d'interventions devant le transformateur EDF,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du
transformateur EDF situé à l'intersection de l'avenue Daniel Hedde et
de l'allée Etienne Robin.*

*ARTICLE 2 : La matérialisation au sol et la signalisation
correspondantes seront mises en place et maintenues par les services
techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 06 octobre 2006

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 Octobre 2006**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**